

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 926

présenté par

Mme Frédérique Meunier et M. Minot

-----

**ARTICLE 3**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou éventuellement en présence d'un juriste s'il l'estime nécessaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement visa à accompagner le patient dans la rédaction de ses directives anticipées, qui peuvent être jugées trop complexes, par un juriste.